

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2019

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Adoption du règlement intérieur de l'administration de la ville de Sceaux

Rapporteur : Philippe Laurent

Le règlement intérieur a pour objet de fixer les règles générales et permanentes d'organisation du travail, de fonctionnement interne et de discipline au sein de l'administration de la Ville.

Il définit également les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

La dernière mise à jour du règlement intérieur datant de juin 2006, il est apparu nécessaire de le retravailler tant dans sa forme que dans son contenu.

La volonté première a été de l'alléger afin de le rendre plus lisible, plus accessible et de le recentrer sur les principes fondamentaux qui régissent la vie des agents au sein de la collectivité.

Le corps du règlement est allégé, et les procédures spécifiques ou règlements sont annexés.

Par ailleurs, il était nécessaire de faire évoluer le contenu du règlement par suite d'évolutions réglementaires ou sociétales. Ainsi, par exemple, ont été introduits des articles relatifs au droit du lanceur d'alerte, à la déontologie ou au comportement respectueux de l'environnement.

Il sera complété par des notes de service ou circulaires internes, et modifié, autant que de besoin, pour suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités de service. Ainsi, l'accord à négocier en 2020 avec les organisations syndicales sur les conditions d'un service minimum en cas de grève, prévu par la loi du 6 août 2019, viendra mettre à jour le présent règlement.

Le présent règlement s'applique à tous les personnels employés par la collectivité, quel que soit leur statut (titulaire, non titulaire, public, privé, saisonniers ou occasionnels). Il concerne l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des tâches.

Il a fait l'objet d'une réunion de travail avec les représentants du personnel le 17 octobre 2019 et a reçu un avis favorable à l'unanimité lors de la réunion du Comité technique du 9 décembre 2019.

Après son adoption définitive par délibération de l'assemblée délibérante, le règlement intérieur entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter le règlement intérieur de l'administration de la ville de Sceaux.